

Décret

Générale

colonial

Décret n° 04-349-1925 Application aux colonies soumises au régime monétaire métropolitain de la loi du 15 août 1923 modifiant certaines dispositions de la loi du 1^{er} avril 1898.

n° 04-349-1925

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

22 novembre 1925

Numéro JO

n° 349 du 31/12/1925

Date du numéro

31 décembre 1925

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies et du Ministre du travail, de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales, Vu le décret du 17 janvier 1923 portant application aux colonies soumises au régime monétaire métropolitain de la loi du 1^{er} avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels Vu la loi du 15 août 1923 modifiant la loi du 1^{er} avril 1898,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}, — La loi du 15 août 1923, modifiant les articles 15, 20, 21, 26, 27, 28, 34 de la loi du 1^{er} avril 1893 sur les sociétés de secours mutuels, est rendue applicable aux colonies soumises au régime monétaire métropolitain. Les pouvoirs attribués par la loi précitée au préfet sont dévolus dans les colonies aux gouverneurs généraux et gouverneurs, Art. 2 — Le Ministre des colonies et le Ministre du travail, de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Journal officiel de la République française et au Bulletin officiel du Ministère des colonies,.

GASTON DOUMERGUE, Par le Président de la République : Le Ministre des colonies, Léon PERRIER, Le Ministre du travail, de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales. DURAFOUR.